

Révocation en ingratitude

Par galopin82, le 11/12/2019 à 09:40

Bonjour, en décembre 2017 notre fille a porté plainte contre sa mère pour attouchements sexuels sur nos petits enfants.

L'affaire a été classé sans suite par le procureur de Montauban, suite à cela notre fille a menacé de mort et a tenté d'ecraser sa mère.

Nous avons porté plainte.

Nous voudrions savoir si nous pouvons déshérité notre fille ou la révoquer pour ingratitude.

Dans l'attente de votre répondre, sincères salutations

M XXXXXXX

Par youris, le 11/12/2019 à 10:12

bonjour,

c'est possible pour cause d'indignité prévue aux articles 726 et 727 du code civil mais le point commun exigé pour qu'il y ait indignité c'est que l'héritier soit condamné.

voir ces articles:

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=C099C3B873F962A5F5DA4021B25A926

https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=C099C3B873F962A5F5DA4021B25A926

salutations